



## L'éolien

La situation du département des Vosges est paradoxale en matière d'éolien. Le potentiel éolien (lié à la force et à la régularité des vents) laisserait supposer que le territoire est propice au développement de l'éolien. Cependant, en raison de contraintes environnementales et paysagères importantes et aussi de l'habitat dispersé (mitage notamment sur le massif), l'éolien a connu un développement modéré.

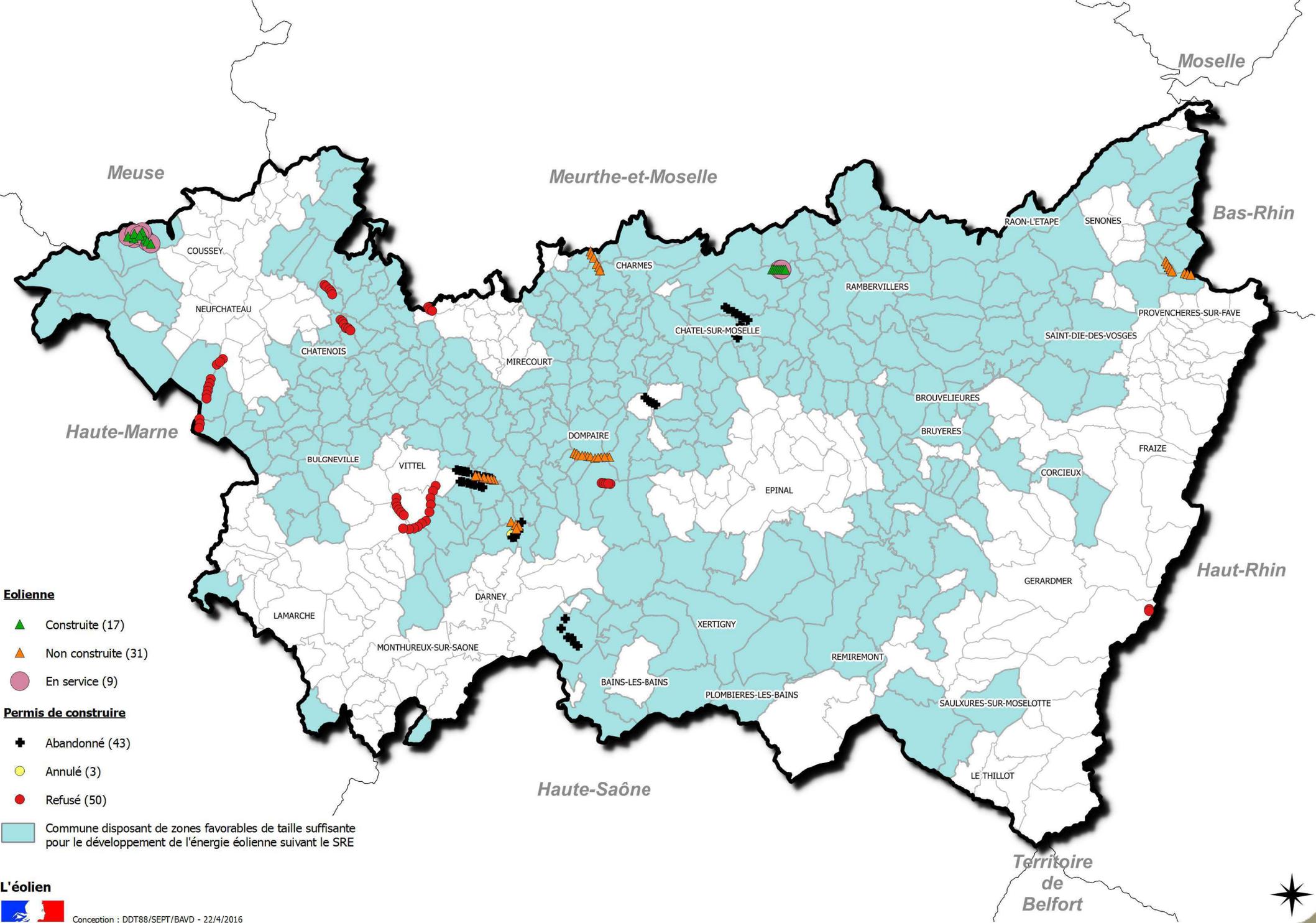
A ce jour, la DDT a reçu 31 demandes d'information sur un territoire comprenant 254 communes du département. Les réponses de la DDT ont permis d'informer les maîtres d'ouvrages sur certains enjeux présents sur le territoire relatifs en particulier à la biodiversité et aux paysages. Les demandes d'information les plus récentes concernent trois projets, l'un en 2014 sur les communes de Avrainville-Hergugney (parc de 7 éoliennes), le second en 2015 sur la commune de Florémont (parc de 4 éoliennes) et enfin également en 2015 sur les communes de Aillianville (Haute Marne), Bréchainville (Vosges) et Trampot (Vosges).

L'éolien a subi une réforme majeure en 2011 suite à l'intégration des implantations éoliennes de plus de 50 mètres à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par la constitution du SRE, volet éolien réglementaire du SRCAE.

Au total, au 31 décembre 2015, 48 permis de construire ont été accordés, 17 éoliennes sont en service ou en cours de construction (respectivement 11 et 6). Aucun nouveau permis n'a été accordé en 2014 et 2015. Le seul dossier de parc éolien (dossier ICPE et demande de permis de construire) déposé dans la période 2014-2015 l'a été en 2014 : il s'agit du projet porté par la société éolienne des Mirabelles d'un parc de six éoliennes sur les communes de Avrainville-Hergugney. Les procédures étaient toujours en phase d'instruction en 2015.

Il convient de noter que les décisions administratives dans le domaine de l'éolien, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet font l'objet de fréquents recours contentieux de la part des pétitionnaires ou d'associations opposées au développement de cette énergie.

Le schéma régional éolien (SRE) a été approuvé le 20 décembre 2012 par le préfet de région et le président du conseil régional de Lorraine. En tant qu'annexe du schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) approuvé le même jour, il joue un rôle prépondérant dans la coordination des projets et doit permettre d'amener les collectivités à envisager ceux-ci de manière concertée.



- Eolienne**
- ▲ Construite (17)
  - ▲ Non construite (31)
  - En service (9)
- Permis de construire**
- ✚ Abandonné (43)
  - Annulé (3)
  - Refusé (50)
- Commune disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne suivant le SRE

